L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS SAMEDI MATIN, 5 AOUT 1876.

[illegible] Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. SAMEDI MATIN, 5 AOUT.

Candidatures démocratiques 1876

POUR PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS,

SAMUEL J. TILDEN,

DE NEW YORK.

POUR VICE-PRESIDENT,

THOS. A. HENDRICKS,

DE L'INDIANA.

POUR GOUVERNEUR DE LA LOUISIANE,
GÉNÉRAL FRANK T. NICHOLLS,
D'ASSOMPTION.

POUR LIEUTENANT GOUVERNEUR,
HONORABLE L. A. WILTZ,
D'ORLÉANS.

POUR AVOCAT-GÉNÉRAL,
H. N. OGDEN,
D'ORLÉANS.

POUR SECRETAIRE D'ÉTAT,
W. A. STRONG,
DE WINN.

POUR AUDITEUR,
ALLEN JUMEL,
D'IBERVILLE.

POUR SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
R. M. LUSHER,
D'ORLÉANS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—14 magasins et terrains, dans le 2me District, face aux rues Rendon, Washington et St-John.

Par D. E. Morphy & Son—à l'angle des rues Laffayette et Magasins—farine.

Par E. Breaux, à son bureau d'encan, No 131 de la rue de Chartres—meubles, verreries, etc., et un magnifique piano.

Farine.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

L'emploi des troupes dans le Sud.

La déposition du général Sherman devant le comité militaire de la Chambre, déposition qu'on a pu lire hier dans nos dépêches, ne laisse guère de doute sur les intentions de Grant de ne pas retirer un seul des 3000 soldats actuellement campés dans cinq ou six Etats du Sud et destinés à servir, de façon plus ou moins directe, la politique radicale.

Interrogé sur le point de savoir s'il n'était pas possible de retirer ces troupes pour fortifier l'armée dans le pays indien, Sherman s'est contenté de répondre :

« Je tiens de haute autorité que ces troupes sont besoin—aux marshalls et aux officiers du Revenu pour le maintien de la paix publique, etc.... je n'ai pas le droit d'en dire d'avantage. »

Et le président ayant insisté, il a ajouté : « Je suis forcé de répondre que cela est impossible parce que ceux qui ont le pouvoir de l'autorité, jugent leur présence nécessaire. Cette décision est pour moi sacrée et finale et c'est ma gouverne. »

M. Terry—Vous ne dites pas cependant que c'est votre jugement.

Sherman—Il convient peu de demander à un soldat une opinion en dehors de son devoir. Il ne doit pas se former une opinion.

Sherman a répondu comme il convenait à un militaire, s'abstenant d'approuver la politique du Président et refusant de la censurer. Mais sa réponse, si réservée qu'elle soit, n'en est pas moins significative.

Le petit corps d'armée envoyé contre les Indiens, est exposé à de nouveaux désastres; il compte à peine 3000 hommes; il a besoin de renforts. On ne peut en prendre dans les corps qui font le service des frontières car leur présence est indispensable, mais il y a 3000 soldats répartis dans des Etats en pleine paix, les Carolines, la Georgie, la Floride, l'Alabama, le Mississippi, la Louisiane et l'Arkansas.

Ces Etats sont rentrés dans l'Union, ils sont sur un pied d'égalité avec tous les Etats du Nord. L'intervention des troupes fédérales dans ces Etats en cas d'émeutes n'est permise que sur une réquisition formelle de la législature. Les désordres locaux, les violences individuelles qui peuvent y survenir, sont, d'après la jurisprudence établie par deux récents arrêts de la Cour Suprême, du ressort exclusif de la justice criminelle de chaque Etat. Les Cours des Etats-Unis n'ont rien à y voir, et encore moins l'armée. Tel est le droit constitutionnel bien établi, bien clair.

Malgré cela, les hautes autorités dont parle Sherman, jugent la présence des troupes nécessaires. Nécessaires à quoi? Nous répondons sans hésiter: au maintien du régime des carpet-baggers là où il subsiste encore comme dans la Caroline du Sud et dans la Louisiane, au rétablissement de ce régime là où il a été renversé comme en Georgie, dans le Mississippi et l'Alabama.

Les gouvernements radicaux du Sud tous issus soit de la fraude soit de l'usurpation, ont été des créations de la force brutale employée par Grant, et cet homme veut de nouveau employer la force brutale pour les maintenir ou les rétablir.

Telles sont les raisons—que le général Sherman n'a pas cru devoir donner—de la décision de son chef, mais elles sont évidentes et n'ont pas besoin d'être démontrées.

Le maintien de la paix publique dans un Etat n'est pas l'affaire du Président des Etats Unis, tant que celui ci n'a pas été légalement requis de prêter main forte aux autorités locales. La paix publique ne courrait, d'ailleurs, aucun risque si tous les soldats étaient retirés, car il n'y aurait aucun conflit, parce que les noirs, livrés à eux-mêmes, ne les provoqueraient pas.

Le maintien des troupes dans le Sud n'a d'autre objet que de servir les plans machiavéliques des radicaux, et, comme ces plans ont reçu un commencement d'exécution dans plusieurs localités, il ne sont plus un mystère.

Les meneurs radicaux organisent les affranchis en bandes armées et leur prêchent la guerre contre les blancs en leur promettant la possession des terres, et pour les encourager à déroder dans les loges noires, il leur promettent l'appui des troupes fédérales. Le but à atteindre par ces menées est de provoquer assez de conflits partiels pour généraliser l'antagonisme entre les races et pour influencer les élections.

Avec un système de persécutions judiciaires, on essaiera, d'un autre côté, de désorganiser les blancs à l'approche du scrutin.

Enfin, les désordres qu'on aura réussi à créer, fourniront un prétexte au Bureau des retours en Louisiane, ou au Sénat des Etats-Unis en ce qui concerne les autres Etats, pour ne pas reconnaître les résultats du scrutin.

Mais l'on peut s'étonner à bon droit de la persistance de Grant à recourrir à ces vieux moyens qui n'ont pu empêcher le Mississippi et l'Alabama de s'affranchir du radicalisme et qui n'ont abouti, en Louisiane, qu'à un régime reconnu par le Congrès lui-même comme un régime usurpateur.

On peut donc se demander si l'homme sinistre de la Maison Blanche ne rêve pas de provoquer, à force d'illégalités et d'audacieuses atteintes aux libertés des populations du Sud, des conflits non seulement entre les blancs et les noirs mais encore entre les blancs et les 3000 soldats, afin de trouver un prétexte pour faire rejeter les votes électoraux de ces Etats dans le dé-[illegible]

[illegible] législature présidentielle. Il l'a déjà pratiqué [illegible] par le [illegible] de la législature louisianaise le 4 janvier 1875, [illegible] des citoyens [illegible] toujours fait échouer les [illegible] de Grant pour [illegible] une nouvelle rébellion.

Une nouvelle rébellion ! Tel doit être le moyen secret rêvé par les conspirateurs de la Maison Blanche pour sauver le parti radical du naufrage.

La conspiration échouera une fois encore, nous en sommes convaincus, car les blancs du Sud, au moment de toucher au port de délivrance, sauront supporter patiemment toutes les provocations plutôt que de compromettre le [illegible] cause.

A la propagande incendiaire de leurs ennemis, ils sauront opposer une propagande de conciliation et de rapprochement qui déjouera les [illegible] des émissaires fédéraux.

Néanmoins, quelque foi que nous ayons dans la sagesse et la modération des populations blanches du Sud, nous pensons que la Chambre des représentants ferait bien d'aviser aux moyens propres à contrecarrer les projets funestes de la faction radicale de la Maison Blanche ; et, comme nous l'avons déjà dit, la Chambre ne devrait pas hésiter, en vue des dangers qui menacent les institutions du pays, à refuser de s'ajourner jusqu'après l'élection, afin de pouvoir arrêter à temps toute tentative, de la part de Grant, pour porter atteinte à la souveraineté électorale des Etats du Sud.

CORRESPONDANCE.

Charenton, P. O. 2 août 1876.

M. Limet, rédacteur en chef.

Monsieur

Nos récoltes sont assez satisfaisantes; on fera dans la paroisse le maïs nécessaire à la consommation locale. Peu ou pas d'argent à envoyer à l'Ouest pour cet important produit. Beaucoup de planteurs petits et grands—en reste-t-il de ces derniers dans la paroisse ?—parlent d'élever les porcs, que nous faisons venir de Cincinnati. Lorsque l'Ouest verra que nous nous passons de ses produits, ne songera-t-il pas, un peu tard, à l'injustice des tarifs à 18 ojo et des trausses hawaïenes ?

Au point de vue politique, il y a scission dans le parti républicain. Sypher a été le brandon de discorde. Le parti démocrate est uni les nominations de Bâton Rouge sont accueillies avec la plus vive satisfaction. Malheureusement les gens de couleur sont encore ici sous la domination des *carpet baggers* et des *scalawags*. Il est fort douteux que la paroisse Ste Marie échappe à leur direction. Je ne crois pas me tromper en ceci, mais je crois en tout cas devoir vous dire la vérité, parce qu'il est toujours indispensable de la savoir. Pour moi, j'ai peu d'illusions à cet égard. Nos darkeys, à quelques exceptions près, sont enchantés du régime de vol et de pillage qui nous ruine. J'ai souvent essayé de les *éclairer*, mais j'ai bien vu qu'ils agissaient en parfaite connaissance de cause. Quoi d'étonnant ? Sur 100 nègres, il y a 90 voleurs au moins !

Demain, 3 août, grand meeting de ratification à Franklin.

Recevez, monsieur, l'expression de mes sentiments de considération très distinguée.

E. S.

—La Porte vient de décréter la déchéance du prince Milan. Cette décision va être communiquée aux cabinets européens. En même temps, une proclamation donnant au peuple serbe connaissance de cette décision l'informera qu'il peut procéder à l'élection d'un nouveau prince.

—La *France* vient de recevoir une assignation au nom de cent trente pères de famille qui demandent aux tribunaux réparation des attaques dirigées par cette feuille contre la probité de leurs enfants, élèves de l'école Sainte-Geneviève, au sujet du concours pour l'Ecole polytechnique. En outre, les tribunaux ont été saisis directement des plaintes des élèves de l'école de Sainte-Geneviève qui ont atteint l'âge de majorité.

—M. Rouvier aurait, dit-on, dans l'intention de déposer une plainte contre les journaux le *Figaro*, le *Gaulois* et l'*Ordre*, pour compte rendu infidèle des débats de son procès.

—On parle de la candidature au Sénat de M. le duc Decazes. La gauche et le centre gauche de cette Assemblée porteront leurs voix sur M. Renouard.

Le bruit a couru au palais, dit *Paris-Journal*, de l'intention où serait le ministère public d'interjeter appel du jugement correctionnel qui a prononcé l'acquittement de M. Rouvier.

—La cession de l'*Ordre* à M. Delamarre, fils de l'ancien propriétaire de la *Patrie*, est un fait accompli.

M. Dugué de la Fauconnerie [illegible] donne la direction politique à MM. Jules Richard et Jules Amigues, qui vont immédiatement entrer en fonctions.

OUTRAGE A LA MORALE.—M. Jean Richepin, auteur d'un volume de poésie intitulé la *Chanson des Gueux*, était cité hier devant la neuvième chambre correctionnelle, sous la prévention d'outrage à la morale. Les pièces relevées par la prévention étaient : le *Fignon*, le *Fils de Fille*, idylle de pauvres, *Frère, il faut mourir*.

Le prévenu ne s'étant pas présenté, non plus que l'éditeur Decaux et l'imprimeur Debons, M. Faveon de la république Bloch a requis défaut et fait connaître les articles incriminés.

Le tribunal a condamné par défaut M. Richepin à un mois de prison et 500 francs d'amende, Decaux à 500 francs, Debons à 500 francs.

Moscou, 14 juillet.

L'archevêque, en présence d'une grande foule, a célébré un service divin pour le bien du prince Milan et du prince Nikita, et a fait une prière pour le succès des armes de la Servie et du Monténégro.

—On écrit à l'*Allemand* que le professeur Berti, de Rome, vient de publier, d'après le texte authentique, la première édition complète qui ait encore paru des deux procès de Galilée. Dans le commentaire historique qu'il y a joint, M. Berti démontre que Galilée a été réellement condamné à la torture, mais que le juge qui prononça cette sentence, étant probablement trop humain pour permettre qu'elle fût exécutée, trouva le moyen d'épargner à Galilée l'horrible châtiment qu'il aurait eu à supporter.

—Les journaux belges annoncent la mort, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, de M. Gloesener, professeur à l'Université de Liège. On lui doit d'importantes recherches sur l'électro-magnétisme, et une découverte capitale dans la télégraphie. Son principal ouvrage est intitulé : "Traité général des applications de l'électricité."

—Depuis quelques jours il est entré dans le bassin à flot du port de Calais six grands navires chargés de blé, venant de New-York, et dont l'ensemble des chargements peut être évalué à 4000 tonnes. Au dire des capitaines de ces navires, ce ne sont que les avant-coureurs d'une flotille de même provenance faisant voile pour la même destination.

—Dernièrement a eu lieu à Londres un accident de ballon produit par l'excessive température des rayons solaires. Un aéronaute, nommé Morton, avait quitté vers six heures Alexandra Palace à bord du *Flying Scotsman*. Lorsqu'il se vit au-dessus du quartier de Westminster, M. Morton songea à organiser sa descente et ouvrit la soupape pour se rapprocher de terre. Mais les ressorts, [illegible] par la grande chaleur à laquelle ils avaient été exposés, refusèrent de reprendre leur place, et le gaz continua son impétuosité très grande.

La descente se changea en chute. Le ballon tomba sur le toit d'une écurie voisine de Vincent Square; mais M. Morton et le passager qui l'accompagnait, ayant eu la présence d'esprit de se cramponner aux cordages lorsque la nacelle toucha, arrivèrent à terre sans contusion.

L'accident se borne à une secousse [illegible] interrompue et à quelques dommages matériels sans importance.

LA SOIF EN ÉTÉ.—Une recette. Sans la *Liberté*, [illegible]

[illegible]

—Le *Magnet* [illegible]

LETTRE D'ACCEPTATION DU GOUVERNEUR TILDEN.

Nous n'avons commencé à recevoir les premières pages de la lettre d'acceptation du gouverneur Tilden, de New-York, qu'à minuit et demi, et nous sommes informés que cette lettre contient 4000 mots, faisant trois colonnes et demie.

Dans l'impossibilité où nous sommes de traduire en une heure un document de cette étendue, et ne voulant pas nous exposer à nuire à l'importance qu'il a sans doute par un résumé qui serait nécessairement insuffisant et peut-être même erroné, nous préférons en remettre à demain la traduction et la publication. Nos lecteurs comprendront assurément que ce retard est absolument forcé.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

La révision de l'enregistrement.

Il est question de requérir du comité démocratique de paroisse une révision de l'enregistrement dans les cinq grands wards de la ville, qui ont envoyé chacun une double délégation à la convention d'Etat de Bâton-Rouge; nous voulons dire du second, du troisième, du quatrième, du cinquième et du sixième ward.

Il est incontestable que des fraudes considérables ont été commises dans ces cinq wards, et il nous semble que le comité de paroisse ne saurait refuser d'accorder une révision de l'enregistrement.

Il faudrait pour rétablir la concorde et donner satisfaction à tous les contestants que le comité de paroisse lui-même désignât trois citoyens de chaque côté, dans chaque ward, pour agir comme membres d'un comité de révision, et que dans le cas où ce comité de révision, également divisé, ne s'accorderait pas, le comité de paroisse tout entier voulût bien agir comme arbitre et se constituer en tribunal pour juger la question, en donnant aux parties intéressées tout le loisir de s'expliquer et de fournir des preuves.

C'est là, selon nous, la manière la plus honorable et la plus équitable de mettre fin à des dissensions pénibles. Le comité de paroisse acceptera-t-il la suggestion ?

Séance du Bureau de Santé.

Le Bureau de Santé s'est réuni avant-hier soir, sous la présidence du docteur Gaudet.

La séance a été peu importante. Le rapport des inspecteurs sanitaires des différents districts a été lu et approuvé.

Une communication du docteur Southworth, préposé au poste de quarantaine du Mississipi, a été lue. Le docteur Southworth se défend aussi bien que possible et déclare que les accusations de négligence et même de prévarication qui ont été portées contre lui ne sont pas fondées.

La commission du docteur Russell, comme inspecteur sanitaire du troisième district, à la place du docteur Devron, a été révoquée et le docteur Devron maintenu, attendu que le docteur Russell a négligé d'entrer dans l'exercice de ses fonctions.

Le Kyrie de M. Collignon.

L'heure matinale à laquelle a été célébrée, lundi dernier, à l'église de l'Immaculée Conception, la messe pendant laquelle a été chanté le *Kyrie* de M. G. Collignon, n'a pas permis à beaucoup de personnes, désireuses d'entendre la nouvelle œuvre du professeur, d'y assister. Pour répondre à leur désir, le *Kyrie* sera chanté demain, dimanche, dans la même église, pendant la grand'messe. Les personnes qui ont entendu la composition de M. Collignon s'accordent à en faire le plus grand éloge.

Premier club auxiliaire démocratique du cinquième ward.

A une réunion du premier club auxiliaire démocratique du cinquième ward, qui a eu lieu hier soir, au quartier général, rue des Remparts No 183, des résolutions, présentées par Mr H. J. Rivet, ont été adoptées, ratifiant le programme et les candidatures de la Convention de Bâton Rouge.

Gardes de Nicholls et Wiltz.

Un club s'est organisé hier-soir dans le treizième ward, sous le nom de Gardes de Nicholls et Wiltz. L'organisation compte déjà cent cinquante membres.

Les officiers suivants ont été élus : président, E. W. Young, vice-présidents H. Leidenheimer, W. H. Perry, A. C. Barthelemey, secrétaire, D. L. Mendez, trésorier, A. Fournier.

Querelle sanglante.

Vers trois heures hier après-midi, une querelle s'est engagée, au No 116 rue Dauphine, entre un cocher de cab, nommé Mike Ward, et une femme du nom de Sarah Ryan.

Cette dernière a donné un coup de rasoir à Mike Ward, tranchant presque le pouce [illegible].

La blessure est très dangereuse, car il y a eu une artère entamée et le blessé a perdu beaucoup de sang. Il a été envoyé à l'hôpital de charité après avoir été pansé par le docteur [illegible].

La virago a été arrêtée et incarcérée au poste de police du troisième precinct.

Une partie de billard pour le titre de champion.

Messieurs John Miller et A. Abrams, deux de nos plus forts experts, ont joué hier soir une partie de billard en trois cents points, carambolages à trois billes, à la salle Crescent, pour le titre de champion de l'Etat.

La partie a été gagnée par Abrams, qui a battu Miller de cinquante-et-un points.

On avait dit, d'abord que le notoire Schönhausen, de l'ex Palais de Cristal, s'était évadé, en quittant le camp des forçats dans la paroisse Rivière-Rouge. Enquête, on a démenti cette nouvelle.

Il paraît maintenant que Schönhausen s'est évadé en effet, [illegible]

La première balle de coton.

La première balle de coton de cette année, venant du Mississipi, est arrivée hier après-midi, par le magnifique steamer Robert E. Lee, consignée à MM. [illegible] Meyer, Weis & Cie, de la Nouvelle-Orléans.

Cette balle de coton provient de l'habitation Urbina, près de Vicksburg, appartenant à monsieur Montgomery et fils.

Le coton est classé comme middling.

LE NOUVEAU STEAMER ROBERT E. LEE.

Son arrivée dans le port de la Nouvelle-Orléans est saluée par la foule.

Le nouveau steamer Robert E. Lee, capitaine Cannon, est arrivé hier après midi, vers une heure, dans le port de la Nouvelle-Orléans, et a été accueilli par tous les autres bateaux comme le roi du grand fleuve qu'il parcourt de notre ville à St. Louis.

Une pièce du bataillon d'artillerie Washington a salué son arrivée, et tous les steamers, se mettant de la partie, ont arboré leur drapeau et ont [illegible] sifflet pour rendre hommage au nouveau venu.

Le Robert E. Lee, tel qu'il est actuellement, n'a pas de rival sur le fleuve. Sa capacité est de quinze mille balles de coton et il a quatre-vingt-dix cabines pour ses passagers.

Il est impossible de voir un plus beau bateau; c'est un véritable palais flottant.

Il a été visité, hier après-midi, par plusieurs milliers de personnes et sera visité encore aujourd'hui de bien des curieux.

Il est mouillé actuellement au pied de la rue du Canal.

Tribuns et Turnbull en route pour [illegible]

Le juge Lynch, de la Cour Supérieure de District, [illegible]

[illegible]

TEMPÉRATURE — 4 Août 1876.

Thermomètre de C. Duhamel, opticien;

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	77	25
Midi	86	30
3 P. M.	86	30
6 P. M.	81	27

GUERLAIN, PARFUMERIE.

Paris 15 rue de la Paix. Paris.

Les journaux de Marseille annoncent que M. Jogand, rédacteur du *Frondeur*, condamné pour injures envers M. le général Espivent, a été arrêté [illegible] à la gare de Marseille.

[illegible]

—La *Revue anecdotique* publie une chose remarquable; ce sont les [illegible] écrites par le marquis de Chambrun Lombard, mort en 1870, pour les deux [illegible] le 16 août 1870, au moment où il pouvait supposer que les événements [illegible] raient à une chute prochaine :

A MES FILS

Restez unis, toujours unis, qu'aucun intérêt ne vous divise jamais; [illegible]

Les vaniteux, les courtisans, sont les plus dangereux ennemis de notre chère patrie; ce sont eux qui font plaisir dans la cruelle position où elle est au moment où j'écris ces lignes.

LES HABITANTS DES ILES HERVEY.—A la séance du Congrès de Bristol, pour l'avancement des sciences, section d'anthropologie, le révérend Wyatt Gill, missionnaire protestant, qui a passé vingt-huit ans dans les îles Hervey, a lu un curieux mémoire sur les traditions des indigènes de cet archipel.

Ces traditions, dit la *Revue d'Anthropologie*, ont trait seulement aux morts, aux esprits, et mieux vaudrait les appeler légendes. Il paraît que l'enfer de ces insulaires s'appelle Avaiki, l'Havaiki des Maoris,—et ils aiment à raconter les aventures de ceux qui vont visité. Selon la doctrine des prêtres, les âmes des morts vont se placer sur le bord d'une haute falaise, regardant le soleil couchant; la falaise au pied de laquelle une mer écumante se plonge en mugissant dans l'eau. Les âmes s'assemblent sur les branches de cet arbre, et quand il en est complètement chargé, il s'enfonce dans Avaiki.

Là, Akaanga, esclave de Miru, maîtresse des régions inférieures, les reçoit dans son filet, et, après les avoir [illegible] dans un lac, les conduit devant Miru. [illegible]

[illegible]

TENTATIVE DE SUICIDE POUR UN CHIEN.—Une jeune bonne, nommée Marie S..., au service d'une dame [illegible], rentière, avait pour principale tâche de promener Fidèle, le chien aussi gras qu'hideux, sur lequel sa maîtresse avait concentré ses dernières affections.

La camériste devait avoir pour le précieux animal les soins les plus minutieux, les attentions les plus délicates, et chaque fois qu'au retour l'animal était crotté ou de mauvaise humeur, Marie était sévèrement grondée.

Hier, elle suivait la rue de Rivoli, tenant l'animal en laisse et songeant à ce qu'on peut penser à son âge, quand elle sentit une secousse. Fidèle, apercevant de l'autre côté de la rue une petite chienne, venait de se dégager et de prendre son élan en entraînant son cordon; mais, dans son ardeur, en voulant passer à travers une file de voitures, il ne put pas la roue d'un omnibus qui le renversa et lui brisa les vertèbres dorsales.

La mort fut instantanée.

Devant ce cadavre, la jeune domestique fut prise d'une folle terreur. Comment retourner chez sa maîtresse sans Fidèle ! Que lui dire ! Comment affronter sa colère !

Après avoir longtemps erré en proie à cette perplexité, la pauvre fille résolut de se faire mourir. La nuit était tombée; il était très de dix heures du soir; elle avait marché sans le savoir jusqu'à Grenelle. Elle descendit sous le pont, et après avoir fait un signe de croix, elle se jeta à l'eau.

A cet instant, elle se sentit saisir fortement par le bras.

C'était le brigadier des gardiens de la paix Desmaret, qui, depuis quelques temps, observait les allures singulières de la jeune fille. L'ayant vue s'approcher au bord de la Seine, [illegible] son dessein, il y était descendu après elle et était arrivé assez à temps pour la sauver.

Conduite chez le commissaire de police du quartier, Marie lui a raconté la cause de sa tentative, et pourtant elle comptait [illegible]

—Le climat de Paris, bien qu'un peu humide, est plus salubre qu'on ne le croit généralement. En voici la preuve irrécusable, fournie par la moyenne de la mortalité pour mille habitants et par année, dans les principales villes d'Europe :

A Paris, cette moyenne est de 22 pour 1000; à Rome, elle est de 30; [illegible]

[illegible]

—Ritournelles, à vos places !

[illegible]

Ce qu'on pourra voir de tout [illegible]

AVIS SPÉCIAL.

Département des Améliorations [illegible]

Avis aux Contribuables.

"AU BLUE BONNET"

Aux fabricants de Glaces.

THE NEW ORLEANS SANITARY EXCAVATING COMPANY.

Cette Compagnie [illegible]

LES AVANTAGES DE L'APPAREIL [illegible]

BAS PRIX.

A Louer.

Avis.

Le Dr J. A. TRUDEAU [illegible]

Département des Améliorations [illegible]

[illegible]

DOLL & WRIGHT,

PEAUX ET DE LAINE.

Les EXPEDITIONS de MOUSSE [illegible]

LEA & PERRINS'

CELEBRATED

WORCESTERSHIRE SAUCE

SEULE BONNE SAUCE

LEA & PERRINS.

JOHN DUNCAN'S SONS,

CONSULAT DE FRANCE

A LA NOUVELLE-ORLEANS.

PHARMACIE FRANÇAISE

A. CARROUCHE,

Successeur de [illegible]

CHAS. E. ZELLS

B. BEER,

Remède infaillible

Le Dr. G. P. MALONEY

J. A. LACROIX,

COLLEGE ST-VINCENT.

LOUISIANA EQUITABLE LIFE Insurance Company,

HOME INSURANCE COMPANY

Compagnie établie en 1869.

REORGANISÉE,

[illegible] 1876.

Capital - - - - - $400,000.

H. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC

Tabac à fumer et à priser

MM. Grangard & Schmidt,

ELITE CLUB ROOM,

A. Barrière & Sons

$35,000

De Diamants, Montres, Bijoux et Chaines en or,

AUX PRIX COUTANTS, AU COMPTANT SEULEMENT,

Durant trente jours à dater du 27 Juillet.

C'est, positivement, une VENTE faite AUX PRIX COUTANTS dans le but de réduire le stock.

Dans quelques cas, les articles seront offerts AU-DESSOUS DES PRIX COUTANTS. Les acheteurs sont invités à venir les examiner. Chaque article est garanti.

A. M. HILL, Bijoutier,

Au No. 96 de la rue St. Charles, coin Commercial Place, NOUVELLE-ORLEANS.

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

P. E. SARRAZIN,

279 rue Vieille-Levée, entre Ursulines et Hôpital,

Manufacture de Tabac à fumer, priser et chiquer à la vapeur.

J. MANDIN & Cie.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

FINE WINES, COGNAC, OLIVE OIL.

ESCHENAUER FRÈRES — F.S — BORDEAUX

MERCIER & DE SMET, Sole Agents, 45 Decatur St.

A. W. MOFFETT & CO.,

Marchand de bois servant à la construction de navires, bateaux à vapeur, charrettes et maisons.

LHOTE & CO.,

CHANTIER de BOIS du VIEUX BASSIN et FABRIQUE de CHASSIS, JALOUSIES et PORTES.

H. CLOSTERMANN & BAYLE

IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES

Hôtels, Restaurants, &c.

HOTEL DE L'EUROPE.

AUGUSTE'S Commercial Restaurant.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

LAURENT LACASSAGNE, Marchand - Commissionnaire

BOIS CHARPENTE

A vendre

NICHOLAS CORNELL.

J. DESCA,

L'Union Française.

P. PAVIA,

PHOSPHATE COD LIVER OIL

L'ACIDE CARBONIQUE